

**AMIP**

**Revue de presse hebdomadaire  
n°43**

**Semaine : du 01 janvier au 05 janvier 2007**

**Cette revue de presse est réservée exclusivement aux membres de l'AMIP pour usage interne**

## **L'économiste du 02/01/07**

### **AMO : 274 millions DH remboursés**

Les remboursements au titre des dossiers maladies reçus par la mutuelle générale du personnel de l'administration publique (MGPAP) et la caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) en guise de liquidation ont atteint jusqu'à présent 274 millions de DH, et ce depuis l'entrée en vigueur le 18 août 2005 du système de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Ce montant devra être porté à 350 millions de DH dans la perspective de favoriser un remboursement total des dossiers en cours de traitement par les deux organismes, indique un rapport. Sur un million de dossiers reçus, 650 000 ont déjà été traités, selon un rapport de MGPAP cité par la MAP.

## **Aujourd'hui le Maroc du 03/01/07**

### **Les cardiologues adhèrent à l'AMO**

La grogne des cardiologues du secteur privé s'apaise. Une convention sera signée cette semaine à Rabat pour mettre en application la tarification de l'assurance maladie obligatoire.

Il était temps, après cinq mois de tension, les cardiologues du secteur privé sont sur le point de signer un accord grâce auquel sera appliquée la tarification dictée par l'entrée en vigueur de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Depuis la semaine dernière, les négociations s'accélérent au sein de l'agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) qui réunit toutes les parties concernées pour que ce conflit soit enfin résolu...

## **L'économiste du 03/01/07**

### **Code de la pharmacie promulgué**

La loi n°17-04 portant code du médicament de la pharmacie a été promulguée au bulletin officiel du 7 décembre 2006.

Rappelons que ce texte avait déchaîné grèves des pharmaciens et polémiques. Ce qui avait mis le feu aux poudres, c'est notamment le chaînage qui exige 300 mètres entre 2 officines à laquelle les pharmaciens préféreraient le numerus clausus recommandé par l'OMS (soit une pharmacie pour 5000 habitants) et la libéralisation du capital des laboratoires pharmaceutiques.

## **L'opinion du 04/01/07**

### **Un an après la mise en application de l'AMO**

#### **Les réalisations de la MGPAP sont au niveau des aspirations**

Un an après l'entrée en vigueur de la loi 65.00 portant code de l'assurance maladie obligatoire, à compter du 18 août 2005, le Maroc peut se féliciter de l'importance évolution que connaît son grand chantier social. Bien que ce chantier ait imposé de réelles contraintes aux acteurs qui y interviennent, surtout la CNOPS et les mutuelles, ces dernières, grâce à leur expérience, à l'expertise

de leurs instances décisionnelles et à l'aide des instances gouvernementales chargées dudit chantier, ont pu s'adapter aux mutations profondes qu'a connues le secteur de l'assurance maladie qu'elles couvrent (fonctionnaires de l'administration publique, des collectivités locales, des organismes publics et des entreprises à capital public)....

### **Albayane du 04/04/04**

#### **AMO référentiels de prise en charge**

Le ministère de la santé, l'agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) et la société marocaine des sciences médicales (SMSM), représentant les 34 sociétés savantes, s'associent pour initier l'élaboration de référentiels de prise en charge des maladies (RPCM) dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. C'est le lundi 08 janvier 2007 à 15h, au siège du ministère de la santé que les trois institutions vont signer, à cet effet, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation, et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'actualisation de ces référentiels...

### **Le Matin du 04/01/07**

#### **L'AMO sur la bonne voie**

#### **Signature des contrats d'assurance au profit des personnels du ministère de l'intérieur**

Après quelques difficultés de démarrage, l'application de l'assurance maladie obligatoire (AMO) est, aujourd'hui, sur le bon chemin, cet ambitieux projet national vise à instaurer l'égalité des soins entre tous les marocains. La couverture médicale de base s'inscrit, en effet, dans une stratégie globale de protection de santé. Les populations défavorisées accèdent, ainsi progressivement aux soins....

### **Aujourd'hui le Maroc**

#### **Le ministère de l'intérieur assure ses auxiliaires**

Idem

### **La gazette du Maroc du 01 au 07/01/07**

#### **3 questions à Omar TAZI, président de l'AMIP**

#### **« Le médicament marocain n'est pas cher »**

La gazette du Maroc : tout le monde pense que les prix des médicaments sont chers, est ce que c'est vrai ?

Omar TAZI : lorsqu'on dit que le médicament marocain est cher ou qu'il n'est pas cher, cela suppose que l'on a procédé à la comparaison de son prix par rapport aux prix pratiqués dans d'autres pays. Cette comparaison est impossible avec des pays comme l'Algérie, la Tunisie et l'Egypte. Par exemple, en Algérie, le médicament est subventionné par l'Etat ce qui n'est pas la cas pour le Maroc.

En Tunisie, la pharmacie nationale tunisienne s'occupe de l'achat de la distribution de tous les médicaments, ce qui est différent des pratiques en vigueur au Maroc.....

### **Aujourd'hui le Maroc du 05/01/07**

#### **AMO : les tarifs cèdent le pas à l'éthique**

Le ministère de la santé, l'agence nationale de l'assurance maladie et la société marocaine des sciences médicales signeront, lundi à Rabat, une convention définissant des référentiels de prise en charge des maladies.

Après les tarifications, c'est le respect de l'éthique qui s'impose à l'assurance maladie obligatoire (AMO). Lundi prochain, au siège du ministère de la santé, ce dernier procédera à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) et la société marocaine de sciences médicales (SMSM)...

### **Libération du 05/01/07**

#### **Des mesures pour assurer normes et qualité**

Des mesures ont été prises par le département de la santé pour garantir une production de médicaments répondant aux standards internationaux, c'est ce qu'a affirmé le ministère de la santé mercredi à la chambre des représentants.

Répondant à une question orale sur la qualité des médicaments qui se vendent sur le marché marocain et les laboratoires à qui incombent le contrôle, Biadillah a souligné que ces dispositifs visent à assurer des produits garantis avec un meilleur rapport qualité/ prix pour répondre aux besoins des citoyens à favoriser une gestion rationnelle des médicaments et à garantir l'accès aux médicaments quelque soit les contraintes du marché.....